



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 16/03/2023
Et
Publication ou notification du :
16/03/2023

L'an 2023, le 15 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LANDIER Sébastien, 1er Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2023.

Présents :

M.LANDIER Sébastien adjoint, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusé : M. DEVIGE Georges, Maire empêché (procuration à LANDIER Sébastien)

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Invité : DANEY Jean-Yves

A été nommée secrétaire : Secrétaire : CHIRON Esther

2023-02-11 – Création d'un emploi - Adjoint technique territorial Principal 2ème classe

➔ Monsieur LANDIER Sébastien, 1er adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation du service, il convient de modifier les effectifs du cadre d'emploi (Adjoint technique territorial)

➔ Monsieur LANDIER Sébastien, 1er adjoint propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique Territorial Principal 2ème classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires, soit 18/35ème pour les fonctions techniques de la Mairie à compter du 01 juillet 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 016-211601455-20230315-20230211-DE

Besler
Leclercq

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par

référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe catégorie C.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique Territorial	C	1	0	18 h
Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe	C	0	1	18 h
Adjoint Administratif territorial Principal 2ème classe	C	1	0	35 h
Adjoint Administratif territorial Principal 1ère classe	C	0	1	35 h
Adjoint technique Territorial	C	1	1	35 h
Adjoint technique Territorial	C	1	1	35 h

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur LANDIER Sébastien 1er adjoint,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/03/2023
Pour le Maire empêché,
L'adjoint,
LANDIER Sébastien

